

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2019

DROIT VOISIN AU PROFIT DES AGENCES ET ÉDITEURS DE PRESSE - (N° 2118)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° AC1

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 3

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un des enjeux majeurs de la mise en place des droits voisins est le « ruissellement » de la richesse ainsi créée à l'avantage des sociétés éditrice de presse en ligne vers les autrices et auteurs. Souvent précaires, les journalistes et les pigistes doivent en effet être les premières et premiers bénéficiaires de ces mesures.

Ne pas intégrer ces rémunérations dans le salaire, revient à faire en sorte que les indemnités chômage et le calcul de la retraite ne les prendront pas en compte. Tout travail mérite un salaire décent, et à tout salaire sont attachés des droits sociaux qu'il n'est pas question, par cette proposition de loi, de supprimer.

Si l'enjeu est de ne pas donner aux journalistes un avantage indu, nous proposons plutôt que le Gouvernement réfléchisse à supprimer définitivement les abattements fiscaux auxquels l'accès à la profession de journaliste donne droit, et qui pourrait être supprimés dès lors que des conditions de vie dignes seraient garanties à toute-s ces salarié-e-s.